

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 mars 2025

N°021/31-03-2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 26

Absent : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 14 mars 2025

Date d'affichage : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Monsieur Christophe CELIE donne procuration à Monsieur Franck FIANDINO
Madame Florence MARCHETTI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Absent :

Jean CLARAC

Secrétaire de séance :

Monsieur Mustapha MARCHOUD

AFFAIRE N°8

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Budget primitif 2025 –
Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Il est rappelé que l'assemblée délibérante doit adopter le budget de la collectivité avant le 15 avril 2025.

Le projet présenté, qui s'équilibre à la somme de **11 508 770,16 €** en section de fonctionnement et **6 869 321,60 €** en section d'investissement, se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2025
Opérations réelles	
011 - Charges à caractère général	1 858 709,00 €
012 - Charges de personnel	6 220 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	843 627,00 €
66 – Charges financières	502 440,16 €
67 – Charges spécifiques	127 043,00 €
014 – Atténuations de charges	462 951,00 €
Total dépenses réelles	10 014 770,16 €
Opérations d'ordre de section à section	
023 – virement section d'investissement	1 050 000,00 €
042 – Amortissements	444 000,00 €
Total dépenses d'ordre	1 494 000,00 €
002 – Résultat reporté	
Total dépenses fonctionnement	11 508 770,16 €

FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2025
Opérations réelles	
70 – Produits des services	767 524,64 €
73 – Impôts et taxes	7 915 315,52 €
74 – Dotations et participations	1 942 170,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	273 750,00 €
76 – Produits financiers	10,00 €
013 – Atténuations de charges	160 000,00 €
Total recettes réelles	11 058 770,16 €
Opérations d'ordre de section à section	
042 - Opérations d'ordre	450 000,00 €
Total recettes d'ordre	450 000,00 €
002 – Résultat reporté	
Total recettes fonctionnement	11 508 770,16 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2025
Opérations réelles	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 749 337,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	530 900,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	192 485,60 €
21 – Immobilisations corporelles	967 094,01 €
23 – Immobilisations en cours	1 223 531,76 €
Total dépenses réelles	4 663 348,37 €
Opérations d'ordre de section à section	
040 – Opérations d'ordre	450 000,00 €
Opérations d'ordre patrimoniales	
041 – Opérations patrimoniales	300 000,00 €
Total dépenses d'ordre	750 000,00 €
001- Déficit reporté	1 455 973,23 €
Total dépenses d'investissement	6 869 321,60 €

INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2025
Opérations réelles	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 080 000,00 €
13 – Subventions	1 547 839,14 €
16 – Emprunts	1 600 000,00 €
024 – Cessions	32 000,00 €
Total recettes réelles	4 259 839,14 €
Opérations d'ordre de section à section	
021– Virement section fonctionnement	1 050 000,00 €
040 – Amortissements	444 000,00 €
Opérations d'ordre patrimoniales	
041- Opérations patrimoniales	300 000,00 €
Total recettes d'ordre	1 794 000,00 €
1068 - Affectation résultat	815 482,46 €
Total recettes d'investissement	6 869 321,60 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Le Budget dans son intégralité est joint en annexe.

Compte tenu des nouvelles obligations, un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités perçues par les élus est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, 21 voix pour et 7 voix contre (N ANSIDEÏ, P HEYMES, N LEFEUVRE, T GERACI, F ROUMANOS, R MORVAN, F MARCHETTI) :**

- D'approuver le budget primitif général de la commune ainsi présenté pour l'exercice 2025 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet